



Ville de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

SLO

ID : 032-213202567-20221209-ARR221214MRP074-AR

## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU**, l'arrêté municipal général de circulation en date du 30 avril 2018,

**CONSIDERANT**, la réunion d'expertise effectuée par de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Pau en date du 6 Décembre 2022 à Mirande,

**CONSIDERANT**, qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des riverains des immeubles n°29 et 31 de la rue de Président Wilson,

### ARRÊTE

**Art.1er** : Le trottoir et la demie chaussée sont interdits devant les n°29 et 31 rue du président Wilson du 6 Décembre 2022 au 6 Février 2023.

**Art.2** : Le stationnement des véhicules est interdit sur cinq places de stationnement face au n°29 et 31 rue du Président Wilson du 6 Décembre 2022 au 6 Février 2023.

**Art.3** : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes, de mettre en place et entretenir la signalisation appropriée.

**Art.4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art.5** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 9 Décembre 2022.

**Le Maire**  
Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint



**Michel CORTADE**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – BD CLEMENCEAU BP 53 – 32300 MIRANDE – TEL: 05 62 66 52 87 – FAX: 05 62 66 86 30 – [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)